



Le 19/09/2024

**ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FRATERNELLE**  
*(de 6 ans révolus à 14 ans)*  
**du 21 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2024**  
**Règlement intérieur**

## **ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

Notre projet est avant tout de faire passer des vacances à votre enfant dans un souci d'épanouissement et de respect des règles de la vie en collectivité, sous l'égide de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale.

Nous utiliserons comme support une dizaine d'activités sportives que nous ferons pratiquer à un niveau d'initiation en alternance avec des activités manuelles ou d'expression. Un planning différent sera proposé chaque jour. Les activités se dérouleront dans les locaux de la Fraternelle.

L'équipe encadrante sera composée d'un directeur, d'éducateurs sportifs brevetés d'Etat et de stagiaires (activités physiques et sportives).

## **THEMES**

- **du 21 au 25 octobre 2024 :**  
jeudi 22 octobre : « autour des jeux en bois »
  
- **Du 28 octobre au 31 octobre 2024 :**  
Mercredi 30 octobre : initiation musicale aux percussions

## **ARTICLE 2 : ACCUEIL**

Il s'adresse aux enfants qui ont entre **6 ans révolus et 14 ans**.

**Horaires :** Accueil dès 7h45  
**Activités : 9h00-12h00                      13h30-17h00**  
surveillance jusqu'à 18h00

## **Repas :**

La Fraternelle fait appel à un traiteur pour le déjeuner. Les repas peuvent être réservés à la convenance des parents. Attention pas de pique-nique autorisé à cette période. Il n'y a pas de remboursement en cas d'annulation. Si l'enfant déjeune à l'extérieur, le départ se fera à 12h00 et le retour à 13h30. Penser à donner à votre enfant un goûter (matin et ou après-midi) et une petite bouteille d'eau

**Il est vivement recommandé de ne pas apporter de portable ni d'objet de valeur.**

**Toute absence doit être signalée au secrétariat ou à l'animateur ou au 07 66 60 89 57 au plus tard le matin du jour de l'absence.**

## **ARTICLE 3 : COMPORTEMENT**

Une tenue vestimentaire sportive est conseillée pour pratiquer les différentes activités proposées. Dès le début du centre, un document énonçant les règles de bon comportement sera remis aux enfants. Ils s'engageront à les respecter. Le non respect répété de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font à **LA SEMAINE (forfait de 5 jours obligatoire)**

**A partir du lundi 23 septembre 2024 aux heures d'ouverture du secrétariat**

- 1- Télécharger le dossier d'inscription sur notre site : [www.lafraternellebj.fr](http://www.lafraternellebj.fr), le compléter et ajouter les documents nécessaires à l'établissement du prix (attestation quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition des revenus du foyer, justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- 2 - le déposer à l'accueil de La Fraternelle
- 3 - l'inscription sera enregistrée par le secrétariat.
- 4 - le paiement se fera à l'accueil par chèque, chèque ANCV au nom des parents, carte bancaire ou espèces,

**Attention toute inscription non réglée intégralement avant le 19/10/2024 ne sera pas prise en compte.**

La prise en charge des Comités d'Entreprise est acceptée.

#### **Tarif selon quotient familial :**

	QF ≤ 500	501 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1999	QF ≥ 2000
Du 21 au 25 octobre 2024 (5 j)	62.00 €	80.00 €	93.00 €	108.00 €
Du 28 au 31 octobre 2024 (4 j)	49.60 €	64.00 €	74.40 €	86.40 €

**Restauration : 5.00 € / déjeuner. Pas de remboursement en cas d'annulation**

#### **Remboursement**

En cas de désistement, il est impératif de prévenir 7 jours à l'avance.

Dans un délai plus bref, il ne sera pas procédé au remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical (1 jour de carence restera à votre charge).

Les absences temporaires au cours de la semaine ne sont pas remboursées.

#### **ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE**

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos de groupes pourraient apparaître sur le site de notre association ou sur tout autre support de communication (journaux, réseaux sociaux etc...). La nouvelle réglementation nous amène à nous assurer de l'autorisation des parents pour qu'y figure leur enfant, **nous vous remercions d'indiquer impérativement votre choix sur la fiche sanitaire.**

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

**Nous vous informons en tant que responsables légaux des mineurs accueillis dans notre centre de loisirs, de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance individuel accident corporel, n'hésitez pas à nous fournir une copie de cette assurance.**

## **ARTICLE 7 : CHARTRE DE LAÏCITE**

### ARTICLE 1

#### **LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la branche Famille de la CAF et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### **LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### **LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### **LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### **LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### **LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut

notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### **LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

